

Fiche « boîte à outils » :

Les PFMP : Périodes de formation en milieu professionnel (stages)



Partie obligatoire de l'enseignement professionnel, les **périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)** correspondent à du temps de scolarité.

Elles assurent **l'immersion de l'élève dans les entreprises** ce qui lui permet de mettre en application ses savoirs, savoir-faire et savoir être et complètent sa formation.

- Un **travail de recherche de stage commun** : élève, équipe pédagogique, professeur principal et DDFPT !
- Une **convention** signée par l'enseignant référent, le chef d'établissement, l'élève et ses représentants légaux.
- Des **droits de l'élève à faire respecter** : une durée de travail pour l'élève mineur qui ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.
- Un **Conseil d'administration** qui détermine les modalités de suivi pédagogique en tenant compte des propositions des équipes pédagogiques.
- Une **répartition équitable du suivi** entre l'ensemble des enseignants de la classe au prorata du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division.
- **Chaque encadrement d'un élève compte dans notre service pour 2 heures par semaine**, dans la limite de 3 semaines par séquence de stage.
- Lorsque, suite à ce décompte, un PLP dépasse ses obligations hebdomadaires de service, **il bénéficie du paiement d'HSE (2 HSE/semaine/élève supplémentaire).**

{En bref}



Les textes de référence :

- **Circulaire n°2016-053 du 29-3-2016**,
« Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel ».
- **Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014**,
Relatif à « l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ».
- **Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014**,
Tendant au « développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ».
- **Chapitre IV du Code de l'Éducation**,
« Stages et périodes de formation en milieu professionnel ».
- **Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992**,
Relatif au « statut particulier des professeurs de lycée professionnel ».
- **Décret 2000-753 du 1^{er} août 2000**,
Relatif au « statut particulier des professeurs de lycée professionnel ».



Le B.O est mon ami !



Restons attachés à notre **statut du PLP** : **Une seule règle** : « *l'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage* ». (article 31 du Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992).



Dans plusieurs référentiels, l'enseignant de matière générale ne peut pas réaliser d'évaluation certificative. De ce fait cette évaluation incombe aux enseignants des matières professionnelles qui se retrouvent alors très souvent en sur-service et dans l'impossibilité de visiter tous les élèves dans les derniers jours du stage.



N'étant pas sur un support d'enseignement PLP, et ayant un statut particulier, le professeur d'EPS ne rentre pas dans l'organisation de l'encadrement pédagogique des élèves en PFMP.



En s'appuyant sur notre statut et la dernière circulaire de 2016, aucune mise en place spécifique ne peut être imposée aux équipes pédagogiques qui doivent, en concertation avec le DDFPT, décider de l'organisation des PFMP sous l'autorité du chef d'établissement.

Les textes encadrent au moins une visite. Aucun autre déplacement ne peut vous être imposé... les établissements n'en n'ont d'ailleurs pas les moyens financiers (HSE + remboursements des frais).

Sur le web

 <http://www.cgteduc-yvelines.fr/>

 <https://www.facebook.com/CGT78/>

Nos permanences

Attention : il est préférable de prendre rendez-vous ou d'appeler avant de venir.

JEUDI : 10h-18h
VENDREDI : 10h-18h

Nous contacter

C.G.T Educ'action des Yvelines
Maison des syndicats
4 place de Touraine
78000 VERSAILLES
☎ 06.75.36.49.58
✉ cgteducation78@gmail.com



 **Bulletin de contact et de syndicalisation**

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Commune

Tel : M@il

Discipline Grade

Lieu d'exercice

Code Postal Commune

Retour à : C.G.T Educ'action 78 - Place de Touraine - 78000 VERSAILLES

Pourquoi se syndiquer à la CGT Educ'Action ?

Se syndiquer à la CGT Educ'Action c'est faire le choix :

- de ne pas rester seul-e face à l'administration.
- de rejoindre d'autres salarié-e-s pour **défendre et conquérir de nouveaux droits** !
- d'être accompagné-e au mieux dans le **déroulement de sa carrière** par une confédération syndicale qui entend réunir tou-te-s les travailleurs et les travailleuses en refusant toute forme de corporatisme.
- de se prononcer pour un **syndicalisme de combat** ; de donner un signal fort au gouvernement et se battre pour que **l'École redevienne une priorité nationale**.